



COMITÉ DE DIRECTION

Conjoncture 1^{er} trimestre 2025 : stabilité à tous niveaux

Au 1^{er} trimestre 2025, les travaux publics suivent une **tendance attendue**. L'activité se tient et augmente de +1,6% en euros constants comparé au même trimestre 2024 selon [l'enquête mensuelle à fin mars](#). Parallèlement, les volumes de prises de commandes et d'heures travaillées maintiennent des niveaux similaires à ceux de l'an dernier. Cette stabilité se retrouve également dans le moral des entrepreneurs ([enquête trimestrielle du T1 2025](#)), qui demeure inchangé fin avril, tant sur l'activité récente que sur les perspectives à trois mois, les soldes d'opinion évoluant peu. Toutefois, plus de 40% des entreprises signalent **une insuffisance de demande**, qui reste la 1^{re} contrainte pesant sur la production pour le 3^{ème} trimestre consécutif, devant les difficultés de recrutement. Ce frein est particulièrement ressenti dans les secteurs du terrassement, de la route et des canalisations.

Enfin, après son plafonnement l'an dernier, **la commande publique TP démarre difficilement en début d'année**

2025. Les deux premiers mois ont été particulièrement atones, et sur l'ensemble du trimestre, le montant des appels d'offres publics recule de 2,8 % par rapport au 1^{er} trimestre 2024. Ce repli s'explique à la fois par l'approche de la fin du cycle municipal - les projets majeurs ayant déjà été lancés - et par le retard dans le vote des budgets des collectivités pour 2025.

Mission de l'inspection générale de l'INSEE sur les enquêtes de conjoncture

Le Directeur général de l'INSEE a confié à l'Inspection Générale une mission relative **aux taux de réponse** pour l'ensemble de ce dispositif d'enquêtes et à leur contentieux. Deux chargées de mission nous sollicitent afin de recueillir notre expérience de coproduction avec l'INSEE, s'intéressant, entre autres, **au rythme de réponse des entreprises** et à la façon dont nous organisons le contact avec elles. Une rencontre est prévue le 20 mai.

Il semble que cela concerne plutôt les secteurs gérés directement par l'INSEE que le nôtre : les taux de réponse de certaines de leurs enquêtes de conjoncture, comme celle des services notamment, n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant-Covid. La position de nos interlocuteurs de la division des enquêtes de conjoncture a toujours été, par le passé, de ne pas lancer de procédures contentieuses. La collecte se déroule sur trois semaines environ : le volume de 1 100 à 1 300 retours est déjà conséquent à absorber dans un délai aussi court. Le contact avec les entreprises se résume aux courriers envoyés et aux mails de relance. Ce ne sont pas des enquêtes quantitatives, au contraire de l'enquête mensuelle d'activité qui requiert de demander des précisions ou confirmations aux répondants.

Lancement de la conférence interministérielle « Ambition France Transport »

La conférence interministérielle de financement des mobilités « Ambition France Transport » a été lancée le 5 mai à Marseille en présence du Premier ministre François Bayrou, du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation François Rebsamen, de la ministre chargée des Comptes Publics, Amélie de Montchalin et du ministre chargé des Transports, Philippe Tabarot.

Le Premier ministre a axé son discours autour des points suivants :

- La multiplicité des défis auxquels les infrastructures font face : décarbonation, cohésion des territoires, régénération et modernisation ;
- Les déséquilibres territoriaux qui ont émergé ces dernières années (Métropoles vs. Villes moyennes), et la nécessité de prendre en compte les spécificités des territoires pour permettre une réelle égalité des chances entre les citoyens ;
- Les besoins importants de financement dans les infrastructures, dans un contexte de finances publiques dégradées, ce qui implique de trouver un modèle de financement soutenable, crédible et durable.

La conférence est structurée autour des **4 groupes de travail** suivant : **(1)** Modèle économique des AOM et des SERM ; **(2)** Financement des infrastructures routières (où siège Alain Grizaud, en tant que Président de la FNTP) ; **(3)** Infrastructure et service ferroviaire de voyageurs ; **(4)** Report modal et transport de marchandises.

En tant que membre du second groupe de travail, la FNTP aura à traiter des grands enjeux suivants : Quels sont les besoins d'investissement dans le réseau routier ? Quel mode de financement des autoroutes à l'issue des principales concessions et quel financement du reste du réseau structurant ? Quel modèle de gestion des autoroutes à l'issue des concessions ?

Les conclusions de cette conférence sont attendues avant la fin du mois de juillet.

Échange avec Éric Lombard, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Le 30 avril, Alain Grizaud a été reçu par le ministre de l'Économie et des Finances.

Cet échange a été l'occasion d'évoquer avec lui les points suivants :

- La nécessité de préserver les capacités d'investissement des collectivités territoriales dans le cadre de la préparation du prochain budget ;
- Le besoin d'investissement dans nos infrastructures, et la préférence du secteur des travaux publics pour un paiement par l'usager lorsque cela est possible, plutôt que par le contribuable ;
- Le danger que présenterait pour la filière le fait de modifier à nouveau le remboursement partiel de la TICPE sur le gazole non routier, et la nécessité d'avancer sur la structuration d'une filière de biocarburants dont pourraient bénéficier les entreprises de travaux publics.

En tant qu'ancien Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, Éric Lombard s'est montré réceptif à nos arguments en faveur de l'investissement public local. Il a par ailleurs indiqué être **en discussion avec les représentants des collectivités territoriales pour contractualiser la trajectoire financière entre l'État et les collectivités territoriales**, ce qui permettrait d'avoir davantage de visibilité à la fois sur la baisse de leurs dépenses (à travers notamment la maîtrise de leur masse salariale) et sur les dotations et financements dont elles bénéficiaient.

Activation de la clause dérogatoire nationale du Pacte de stabilité et de croissance

Seize États membres de l'Union Européenne ont décidé de demander **l'activation de la clause dérogatoire nationale prévue par le Pacte de stabilité et de croissance, dans le cadre d'une action coordonnée visant à accroître les dépenses de Défense**, a annoncé le Conseil de l'Union Européenne le 30 avril. Il s'agit de la Belgique, de la Bulgarie, de la République tchèque, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Grèce, de la Croatie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de la Pologne, du Portugal, de la Slovénie, de la Slovaquie et de la Finlande.

La Commission européenne va maintenant évaluer les demandes soumises par les États membres en vue de formuler des recommandations au Conseil pour l'activation de la clause dérogatoire nationale dans le cadre du prochain paquet du Semestre européen du printemps 2025. La clause couvre une période de quatre ans (2025-2029) et une flexibilité maximale annuelle de 1,5% du PIB. Les États membres restent engagés à mettre en œuvre le cadre de gouvernance économique révisé pendant toute la durée d'activation de la clause.

La Commission européenne rendra son analyse de l'activation de la clause dérogatoire nationale du Pacte lorsqu'elle présentera, le 4 juin, ses recommandations par pays de politiques budgétaire et économique en vue de la préparation des budgets 2026.

Déplacement du Président et de représentants des travaux publics à Bruxelles

Le 16 avril dernier Alain Grizaud, Fabrice Le Saché (Vice-Président du MEDEF en charge de l'Europe), Jean-Pierre Paseri, Pierre Rampa, Christophe D'Ingrégreville, Gilles Godard et Dominique Bouillot se sont rendus à Bruxelles pour échanger avec des représentants de la Commission européenne sur différentes thématiques du secteur des travaux publics.

Avec le représentant de la **DG ENVI**, les échanges ont porté sur la problématique de **l'eau**. La Commission a confirmé que la présentation de la **stratégie européenne de résilience de l'eau** au second semestre 2025 devrait conduire à **des financements additionnels**, sans préciser les mécanismes utilisés. Les représentants de la FNTP ont souligné **la difficulté en France d'obtenir des financements européens en matière de politique de l'eau**, car ces derniers passent par le FEADER, qui est géré par les régions, or ces dernières ne sont pas compétentes en la matière. La question des **investissements nécessaires pour mettre aux normes les installations de traitement des eaux usées dans le cadre de la mise en**

œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (DRU) a également été abordé, ainsi que celle **du traitement des eaux contaminées par les micropolluants**.

Avec les représentants de la **DG GROW**, les échanges ont porté sur les **marchés publics** notamment dans le cadre de la révision envisagée des directives marchés publics. La FNTP et le MEDEF ont réaffirmé leur **opposition à une révision**, l'introduction de critères sociaux et environnementaux risquant au contraire de générer de la complexité. En ce qui concerne les critères de durabilité dans les marchés publics, les représentants de la Commission ont indiqué travailler à **un référentiel bas carbone**. La question de la **simplification** a également été abordée, les premiers textes présentés par la Commission dans le cadre du « paquet Omnibus » étant jugés insuffisants. En ce qui concerne la **CS3D** notamment, la FNTP a défendu sa **suppression** en raison des contraintes que le dispositif fait peser sur les entreprises.

Avec les représentants de la **DG MOVE**, les échanges ont porté sur la problématique **du financement des infrastructures de transport intra-européennes**, notamment via le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Dans le cadre du cadre financier pluriannuel 2028-2034, la question est de savoir si les instruments de financement vont se poursuivre, ou si une **refonte** est envisagée. La problématique de la **taxonomie verte** a également été évoquée, car **elle limiterait les possibilités de financement européens sur certains projets**, ce qui contraindra les entreprises à avoir **recours à des fonds hors UE**.

Simplification : quel est l'état d'avancement des discussions du PJL ?

Suites du calendrier parlementaire

- **Assemblée nationale** : la séance publique a été une nouvelle interrompue. Elle devrait poursuivre son examen les 30 et 31 mai 2025.
- **Point de vigilance** : attention toute particulière lors de la **composition de la CMP** de sorte de cibler les parlementaires susceptibles d'accompagner le lobbying de la FNTP.

Etat des discussions en séance publique de l'Assemblée nationale

Il résulte des amendements adoptés en Séance Publique à l'Assemblée nationale les éléments suivants :

- Maintien de la mesure de **pérennisation du seuil de gré à gré** des marchés de travaux à 100 000 €, ainsi qu'une proposition de relèvement à 143 000€ ([lien](#)).
- Réintroduction du mécanisme de **généralisation des variantes** ([lien](#)).
- Achats locaux : faculté pour les acheteurs publics de mieux prendre en compte les critères liés à l'ancrage territorial des entreprises dans l'attribution des marchés publics : emploi local, service de proximité, empreinte environnementale ([lien](#)).
- Réintroduction d'un **test PME** confié non pas à un nouvel organe administratif mais au Comité Interministériel de la Transformation Publique - CITP - ([lien](#)).

Focus sécurisation des projets

Pour rappel, la FNTP a porté un amendement (n° 2603) adopté en Commission Spéciale de l'Assemblée nationale visant à établir le caractère de RIIPM au stade de la DUP, dès lors qu'il est acquis qu'au regard des entreprises foncières, le projet aura inéluctablement des incidences sur les espèces protégées. C'est en effet à ce moment précis qu'il convient de contrebalancer les enjeux sociaux et économiques au regard des impacts sur l'environnement.

En vue de la séance publique, le Gouvernement a porté deux amendements visant d'une part à supprimer l'amendement susvisé porté par la FNTP (n° 2603) et d'autre part à offrir la faculté (seule) de reconnaître la RIIPM à la DUP, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour les projets industriels dans la Loi Industrie Verte n° 2023-973 du 23 octobre 2023 (n° 2582). Ces amendements seront discutés lors de la séance de fin mai.

Dans l'intervalle, la FNTP a travaillé avec certains députés à la rédaction de sous-amendements à l'amendement gouvernemental susvisé visant à traiter :

- L'hypothèse des projets ayant déjà été déclarés d'utilité publique ([lien](#)) de sorte que soient définis par décret en Conseil d'État les modalités suivant lesquelles la reconnaissance de RIIPM peut être mené pour les projets déjà Dupés et dont l'autorisation environnementale n'a pas encore été sollicitée.
- Le caractère obligatoire et non facultatif de détenir une DUP reconnaissant la RIIPM.

Focus pérennisation seuil de gré à gré à 100 00 €

La multiplication des amendements adoptés sur le gré à gré pose difficulté. En effet, l'un de amendements relève le seuil des marchés de services et fournitures au niveau du seuil des travaux dans la partie législative (n° 537) à 100 000 € tandis qu'un autre amendement relève le seuil des marchés de travaux à 143 000 € ([n° 713](#)).

La DAJ de Bercy nous a indiqué qu'il y avait un fort risque de censure sur le relèvement des marchés de fournitures et de services, mais qui potentiellement ferait donc tomber la pérennisation du seuil de gré à gré des marchés des travaux.

Une réflexion est en cours afin de mobiliser les parlementaires de la CMP.

Sort des autres amendements FNTP

Plusieurs amendements de la FNTP ont par ailleurs été déclarés irrecevables. Ils sont notamment relatifs à la simplification du régime de calcul des avances, la généralisation de leur versement, l'instauration d'un mécanisme de sanction pour les entités publiques en cas de retard de paiement, l'harmonisation du régime de la retenue de garantie prévu dans les marchés privés sur celui applicable aux marchés soumis au Code de la Commande Publique, l'instauration d'une compétence spéciale du Conseil d'Etat en matière de recours contre l'autorisation environnementale d'un projet d'infrastructure et l'encadrement des délais de jugement d'un recours (délai max de 10 mois) contre l'autorisation environnementale.

Calendrier du projet de l'autoroute A69

Plusieurs dates importantes peuvent être rappelées :

14 mai 2025 : le Conseil d'État se penchera sur le recours en nullité déposé par trois associations contre le contrat de concession conclu entre l'État et la société Atosca du fait de sa durée considérée «excessive» (55 ans).

15 mai 2025 : le Sénat examinera la proposition de **loi de validation** visant à valider le projet d'autoroute. Les sénateurs centristes du Tarn à l'initiative du [texte](#) – Philippe Folliot et Marie-Lise Housseau - ont obtenu le 7 mai **son adoption sans modification** en commission au Sénat.

Composé d'un article unique, le texte vise à valider les deux arrêtés préfectoraux portant autorisation d'une part, de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres - et, d'autre part, de la mise en 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil, annulées par le tribunal administratif de Toulouse le 27 février 2025. Dans son argumentaire, **le rapporteur a jugé opportuns les débats en cours dans le cadre de l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique, visant à sécuriser les projets d'infrastructures et liant la DUP et la reconnaissance de la RIIPM.**

21 mai 2025 : la cour administrative d'appel de Toulouse examinera le recours déposé par l'État, plus précisément le sursis à exécution du jugement du TA du 27 février dernier : il s'agit, en clair, d'une demande de suspension des effets du jugement attaqué, ce qui signifierait une reprise des travaux.

REP PMCB : moratoire et refondation du dispositif

Début avril, le Ministère de la Transition Écologique a annoncé un moratoire sur la poursuite de la mise en œuvre de la REP PMCB compte-tenu des nombreux dysfonctionnements dénoncés par les acteurs depuis sa mise en œuvre. Une large concertation est en cours avec l'ensemble des acteurs pour valider le contenu de ce moratoire (en particulier la non prise en charge du transport) et réfléchir à la refondation de la filière.

Dans ce cadre, la FNTP a élaboré une position dans laquelle elle soutient avec fermeté la sortie des matériaux / déchets inertes du champ de la REP. Cette position s'appuie sur une série d'arguments économiques et juridiques.

Sur les arguments juridiques d'une part, une analyse menée par le cabinet CMS Francis Lefebvre confirme que le décret REP PMCB comporte un certain nombre d'irrégularités juridiques et que la FNTP pourrait être fondée à en demander l'abrogation :

1. L'intégration des déchets inertes des Travaux Publics n'a jamais été visée par la loi AGEC. Or, les activités des TP intervenant dans le périmètre de la « parcelle bâtie » ou sur les fondations (génie civil) sont aujourd'hui soumises à écocontribution.
2. Le principe même de la REP étant fondé sur la responsabilité du producteur de matériaux, comment exonérer les matériaux inertes lorsqu'ils sont utilisés pour des activités de Travaux Publics ?

3. Le système d'attestations mis en place au niveau de l'OCAB n'a jamais été validé juridiquement par le Ministère et conduit à de nombreuses pratiques frauduleuses.
4. En particulier, le refus des distributeurs d'exonérer les entreprises de TP qui achètent des matériaux mixtes en vente indirecte s'avère contraire au droit.

Pour mémoire, la FNTP n'avait eu de cesse d'alerter le Ministère sur les difficultés juridiques qu'entraineraient l'intégration des déchets inertes dans le champ de la REP. Force est de constater, trois ans plus tard, que ces craintes étaient fondées justifiant pleinement les demandes formulées par la fédération.

Ainsi, lors de la réunion de concertation qui s'est tenue ce mercredi 7 mai au Ministère de la Transition Écologique en présence du Directeur de Cabinet de la Ministre et du DGPR, **Alain Grizaud a expressément demandé à l'administration de corriger les difficultés juridiques identifiées**. Après une analyse approfondie de la FNTP, seule une sortie des déchets inertes du champ de la REP permettra de rendre le décret REP et sa mise en œuvre parfaitement légal par rapport à la lettre et l'esprit de la loi. Il convient de préciser à ce stade que l'intégration de l'ensemble des déchets inertes dans le champ de la REP (qui pourrait aussi constituer une solution) est totalement écartée par l'ensemble des acteurs.

Au-delà des arguments juridiques qui (reconnaissons-le !) constituent notre « arme de négociation massive », la sortie des déchets inertes du champ de la REP se justifient pleinement par d'autres arguments tout aussi robustes :

- Le volume des déchets inertes traités par la REP représente seulement 20% des déchets inertes traités en France. Ainsi 80% échapperont toujours au système, dès lors - quels que soient les bénéfices apportés par la REP sur l'amélioration des performances de valorisation - ils seront toujours marginaux par rapport au volume global.
- Les performances de valorisation de l'ensemble des déchets inertes sont très satisfaisantes et l'étaient bien en avant la mise en place de la REP. La filière est considérée comme une filière mature pour qui les apports de la REP seront très limités à l'avenir.
- Les déchets inertes constituent une ressource de plus en plus stratégique pour l'ensemble des acteurs de la construction, afin de respecter leurs obligations de décarbonation. Ainsi, la sortie des 20% de déchets inertes gérés par la REP ne sera pas synonyme de retour en arrière.

Dans la continuité de la réunion de concertation et en complément de la note de position de la FNTP, un courrier rappelant les principales difficultés juridiques identifiées pourrait être adressées à la Ministre dans les jours à venir par Alain Grizaud. En fonction des annonces qui en découleront, la FNTP pourrait solliciter un mandat auprès du bureau pour engager des actions contentieuses.

Du côté de SEVE-TP

Avis technique de l'IDRRIM et qualification de l'outil par la DGITM

Nous avons pu avoir connaissance cette semaine de l'avis technique de l'IDRRIM qui ouvre désormais la voie au référencement de SEVE-TP sur la plateforme achats durables du Gouvernement dans les délais. La publication officielle de l'avis devrait intervenir prochainement.

Première réunion du comité des parties prenantes

La première réunion du comité des parties prenantes de SEVE-TP a eu lieu lundi 28 avril réunissant de nombreux donneurs d'ordre témoignant de l'intérêt porté au projet.

Étaient ainsi présents entre autres : le Syntec Ingénierie, le Département de l'Hérault, Dalkia, ENEDIS, GRDF, ADP, Limoges Métropole, Département de Seine-Maritime, deux syndicats des eau...

Développements de SEVE-TP

Une mise en production de l'outil a eu lieu le 22 avril, apportant de nombreuses améliorations à l'outil coté :

- Performance de l'outil : optimisation de la vitesse
- Précision des Indicateurs de biodiversité et gestion de l'eau
- Amélioration du référencement de projet : référence client, justificatif, duplication information
- Amélioration sécurité, accès et Expérience utilisateur

En parallèle, les autres évolutions majeures attendues dans les semaines à venir sont la création du module bilan carbone chantier, le versioning des données, l'import/export de projet dans SEVE-TP et le module de vérification fin de chantier.

Point sur les formations

Les demandes de formation sur l'outil sont en forte croissante. Trois formats sont proposés :

- Webinaire de sensibilisation organisé par la FNTP sur demande des syndicats de spécialité ou des FRTP, ou demande directe des adhérents/maîtrises d'ouvrage ;
- Demi-journée de sensibilisation pour les maîtrises d'ouvrage
- Journée complète de formation organisée par tp.demain à destination des entreprises/MOE/MOA.

SGP et clausier environnemental

La SGP a communiqué un projet de clausier environnemental à l'ensemble de ses parties prenantes. Ce clausier a été initié dans le cadre d'un accélérateur de filière dans le ferroviaire « Environnement express » avec SCNF réseau, la RATP, le SYNTEC et la FIF.

Ce projet de clausier (environ 40 clauses types) a été rédigé par la filière ferroviaire **mais à vocation à s'étendre à tous les métiers TP dans le cadre des futurs AO des SERM d'où la saisine récente de la FNTP et mon présent message**. A priori les jeux sont encore très ouverts et nous pouvons formuler autant de contre-propositions et propositions nouvelles que nous le souhaitons.

Une réunion de coordination avec les syndicats de spécialité potentiellement concernés par ce projet de clausier, à savoir le SETVF, Routes de France, le SERCE et l'UMTM sera organisée prochainement.

En parallèle, la FNTP travaille à la publication d'un premier livrable de l'étude menée avec Vecteur + sur l'intégration de l'environnement dans les marchés publics. Cette première étude quantitative sera suivie d'une étude qualitative réalisée en interne et prévue pour septembre/octobre.

Usure professionnelle

À la suite de la séance du 25 mars dernier, il était attendu des organisations syndicales une validation de la méthodologie proposée par l'OPPBTP ainsi que le recours aux familles d'emploi du référentiel de la FNTP.

À date :

- La CFE-CGC a validé les deux points.
- La CGT a proposé d'ajouter des familles d'emploi supplémentaires et s'interroge encore sur quelques points de la méthodologie notamment la distinction entre les seuils du C3P de 2016 et ceux retenus par l'OPPBTP.
- La CFDT nous a indiqué avoir des propositions mais sans retour officiel.

La prochaine séance aura lieu le 21 mai prochain.

En parallèle, une rencontre a été organisée avec la conseillère Travail du cabinet du Premier ministre. Le sujet de l'usure professionnelle et de l'approche de notre branche a été un des principaux sujets de cet échange. Elle estime que la méthodologie initiée par notre secteur pourrait servir d'exemple aux autres branches professionnelles et a également salué le positionnement innovant de notre secteur en matière de prévention.

Sur le conclave ou délégation paritaire permanente, elle espère une solution satisfaisante. La FNTP a rappelé ses lignes rouges –qui composent le mandat du MEDEF – comme la non-réintégration des 3 facteurs ergonomiques dans le C2P.

La FNTP a ainsi demandé de la stabilité par rapport à la LFSS rectificative d'avril 2023. En effet, le mandat d'ouverture de la négociation est fondé sur le bénéfice du FIPU. Le Bureau de la FNTP ne s'est pas positionné sur la question d'un départ anticipé à la retraite pour ces familles d'emploi.

Négociation dispositif Bonus-Malus

Depuis plusieurs années, un système de bonus-malus s'applique à certains secteurs dans le cadre de l'assurance chômage. Ce dispositif vise à moduler les cotisations patronales en fonction du taux de séparation des salariés.

Une négociation est en cours pour discuter des ajustements possibles à ce mécanisme suite à la conclusion de la convention assurance chômage fin 2024.

Le 1^{er} mars 2026 débutera la cinquième modulation sur les nouveaux champs de secteurs définis à partir des données de séparation observées sur la période 2022-2024. En cas d'échec des négociations, le statu quo s'appliquerait jusqu'à fin 2028, prolongeant ainsi le dispositif actuel dans le cadre de la convention d'assurance chômage en vigueur jusqu'en 2028.

Sans changement des règles, la construction aurait un taux de séparation de 113% bien inférieur au taux d'assujettissement à 150% et serait le 11^e secteur (sur 8 concernés), ce qui montre notre intérêt au statu quo...

Une réunion du groupe de travail du MEDEF s'est tenue quelques jours avant la séance de négociation du 23 avril dernier. À cette occasion, des propositions d'évolution du mandat du MEDEF ont été mises sur la table.

Parmi elles figurent :

- la réduction du seuil du taux de séparation pour déterminer les secteurs concernés, qui passerait de 150 % à 110 %, voire 100 % ;
- la modification du critère d'exclusion des contrats, avec la proposition d'exclure les contrats de plus de 6 mois (au lieu de 3 mois), ce qui ferait passer le taux de la construction de 92% à 95%.

Nous avons exprimé notre vive opposition, considérant que ces changements entraîneraient un risque non négligeable de faire entrer à terme le secteur de la construction dans le dispositif. Initialement, la réunion conclusive était prévue pour le 23 avril, mais une ultime séance a été fixée au 27 mai prochain.

A noter : La FNTP est totalement mobilisée avec la FFB pour que le seuil ne soit pas abaissé en deçà de 120%. L'ajustement du mandat est de nouveau à l'ordre du jour du Bureau du Conseil exécutif du MEDEF du 19 mai.

Prévention des addictions

Séance paritaire du 24 avril

À la demande des organisations syndicales, cette séance était dédiée à un échange de points de vue sur la prévention des addictions. La FNTP a présenté des données chiffrées sur la consommation de substances psychoactives issues de la mission interministérielle pour la lutte contre les addictions.

Chaque organisation a pu présenter son appréciation des enjeux. Un relevé de point de vue sera proposé aux OS pour ancrer les points de consensus sur ce sujet et notamment :

- La consommation de substances psychoactives est un enjeu important de santé publique commun à la population générale.
- Il s'agit d'une problématique qui touche tous les salariés sans distinction de l'âge ou des catégories socio-professionnelles. Il ne s'agit à aucun moment de stigmatiser certains publics.
- Au sein de notre secteur, il y a eu un net changement des comportements s'agissant de l'alcool qui peut être expliqué, d'une part, par une prise de conscience des impacts importants en cas de contrôle positif (risques de perte de permis, de perte d'emploi...) et d'autre part par le déploiement plus systématique de politique de prévention dans les entreprises.
- L'addiction est une maladie et il est nécessaire d'obtenir un accompagnement médical. Il a été souligné que l'acceptation culturelle et sociale de l'alcool est forte en France.

Rencontre avec la MILDECA – 30 avril

Dans le cadre des travaux que la FNTP mène sur la prévention des addictions (cf. GT n°2 de la convention de partenariat) et sur la sécurisation juridique des entreprises dans la gestion de ces addictions, la direction a rencontré officiellement la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. L'objectif est d'être identifié comme un secteur moteur sur le sujet et de valoriser nos actions. Une co-publication par la MILDECA pourrait donner à nos outils un retentissement plus important. Un partenariat pourrait être également formalisé par la signature d'une [charte ESPER](#).

Création d'un podcast et d'une campagne de communication

La Direction Prévention Santé au Travail et la Direction de la Communication se mobilisent pour la création d'une campagne de communication sur la prévention des addictions. L'objectif est de faire connaître les outils créés à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre les addictions qui aura lieu le 26 juin prochain.

Le tournage d'un podcast en présence de salariés ayant connus l'addiction, d'encadrants mais également de médecin du travail aura lieu le 15 mai prochain.

Création d'un atelier clé en main pour les FRTP et les syndicats de spécialités

À l'occasion de la journée des collaborateurs du réseau, la DPST a pu expérimenter son atelier de sensibilisation aux addictions : 3 lunettes de simulation, 2 parcours, 1 message.

Ce kit est désormais mis à la disposition des adhérents pour nourrir leurs échanges sur les territoires. Il sert également « d'accroche » pour diffuser les outils créés par la FNTP.

Le kit a déjà été utilisé par la FRTP Occitanie, il sera également utilisé par la FRTP Ile-de-France ainsi que la FRTP AURA. En complément, la DPST élabore actuellement un atelier destiné aux étudiants de 1ère année d'école d'ingénieurs. Un premier test sera réalisé le 14 mai prochain sur le campus de l'ESTP.

Jurisprudence portant sur l'obligation d'établir un PPSPS

Pour rappel, la Cour de cassation a pris, le 14 janvier dernier, une décision qui impacte significativement la pratique en matière de règles de coordination en cas de coactivité. Compte-tenu des conséquences juridiques et économiques de cette décision, la DPST -en lien avec la DTR- a pris l'initiative d'organiser des réunions de travail avec ses homologues à la FFB, l'UMGO et le DLR. Nous avons également exigé la création d'un groupe de travail patronal au sein de l'OPPBTP afin d'encadrer la prise de position de l'OPPBTP.

Il ressort de notre analyse et des différents échanges qu'une intervention réglementaire est nécessaire pour sécuriser juridiquement les entreprises. Face à ce constat, une consultation a été réalisée auprès des membres du comité Prévention et santé au travail pour recenser le nombre de prestataires potentiellement concernés et pour les classer sur la base de critères discriminants.

Le comité prévention et santé au travail se réunit le 12 mai sur ce sujet notamment. L'avis du comité sera partagé à la DTR ainsi qu'à la DAJ. Il nourrira nos prochains échanges avec la direction générale du travail. Lors du dernier échange en date du 24 avril dernier, Laurent Manzon a rappelé avec insistance le besoin d'une clarification réglementaire. La DGT ne s'est toutefois pas positionnée. Une intervention auprès de la ministre du travail n'est pas à exclure.

Concertation des partenaires sociaux sur le financement de l'apprentissage

Le ministère du Travail a présenté aux partenaires sociaux, mercredi 30 avril, les différentes mesures concernant la réforme du financement de l'apprentissage. Cette réforme s'accompagnera également d'un plan renforcé de lutte contre les fraudes et de contrôle de la qualité des formations. Sur ce dernier volet, un plan visant notamment à renforcer la qualité de la formation dans les CFA pour la rentrée 2025 fera l'objet d'une présentation à la fin mai 2025.

Les mesures qui entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2025 :

- La mise en place d'une participation obligatoire au financement de la formation pour les employeurs d'apprentis de niveau 6 et plus :
 - ↳ Prévue par la loi de finances pour 2025 et dont les modalités doivent être définies par décret, cette participation obligatoire de 750 € par contrat devra être recouvrée par le CFA.
- La minoration des niveaux de prise en charge des formations principalement à distance
 - ↳ À partir de plus de 80 % de formations en distanciel dans le cursus des apprentis, une minoration de 20 % sera appliquée aux niveaux de prise en charge.
- La proratisation des niveaux de prise en charge au plus juste de la durée du contrat d'apprentissage
 - ↳ Actuellement, le versement des niveaux de prise en charge est proratisé mensuellement en fonction de la durée de formation. Ainsi tout mois commencé est dû. À compter du 1^{er} juillet 2025, cette proratisation sera journalière.
- L'introduction d'un solde de 10 % sur la dernière année du contrat pour éviter les trop perçus
 - ↳ Actuellement les niveaux de prise en charge sont versés selon un cadencement de 3 versements (40 %, 30 % et 30 %). Il est introduit pour la dernière année du contrat un solde de 10 % pris sur le troisième versement. Pour le ministère, ce solde permettra d'éviter les trop-perçus auprès des CFA que les OPCO devaient recouvrer et de réduire significativement le risque que ces recouvrements ne soient pas réalisés.

Les mesures qui entreront en vigueur à la rentrée 2026 :

- La priorisation des financements en faveur des premiers niveaux de qualification
- ↳ Les formations sur les premiers niveaux de qualification seront exonérées de la participation obligatoire des employeurs et du plafonnement du niveau de prise en charge à 12 000 €. En outre, il sera pris en compte, dans le projet de niveau de prise en charge établi par France Compétences et soumis aux branches professionnelles, la situation particulière des premiers niveaux de qualification en matière de besoin d'investissement.
- La possibilité pour les branches de moduler les NPEC fixés par France Compétences
- ↳ Les branches pourront moduler les financements à hauteur de 20 % des recommandations fixées par France Compétences. Dans un contexte budgétaire contraint et une enveloppe fermée, les décisions de priorisation des branches professionnelles devront s'équilibrer financièrement.
- La majoration par l'État du financement des formations stratégiques pour le marché du travail
- ↳ La décision de priorisation des branches pourrait ne pas être suffisante pour certaines formations stratégiques pour le marché du travail. Dans ce cas, l'État pourra décider de majorer certaines formations en fonction de cette priorité.
- La mise en place de « bouquets de certification »
- ↳ Il sera mis en place des bouquets de certification afin de faire converger le niveau de prise en charge sur les certifications professionnelles préparant au même métier. Le plafonnement des niveaux de prise en charge à 12 000 € pour le niveau 6 et 7 de qualification sera étendue au niveau 5.
- La détermination d'un seul niveau de prise en charge par certification
- ↳ Cela fera passer ainsi de 800 000 niveaux de prise en charge différents actuellement à environ 3 500.

Assemblée générale de la FNTP

L'Assemblée générale de la FNTP se tiendra **le jeudi 26 juin prochain**. Un mailing a été envoyé fin avril à plus de 2 000 contacts afin de les inviter à réserver ce temps fort dans leur agenda. La journée se déroulera en plusieurs temps :

- Un déjeuner des Administrateurs auquel les membres du Comité de Direction sont conviés.
- Un temps dédié au vote des Administrateurs.
- Un échange entre François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, et Alain Grizaud. Cet échange traitera notamment de la lutte contre les fractures territoriales et de la transition écologique des territoires dans le contexte de pré-élection municipales et du projet de Loi de finances 2026.
- Une partie statutaire.
- Une table-ronde sur le thème du financement des infrastructures dont la composition est en cours de finalisation.
- Un cocktail dînatoire.

Site internet et validation des contenus publiés

Pour garantir la cohérence, la qualité et la bonne gestion des contenus publiés sur notre site internet, nous avons **mis en place un système de relecture et de validation par l'équipe Communication avant toute mise en ligne**. Ce processus est indispensable pour assurer une cohérence éditoriale. Il permet également de veiller au respect de notre ligne éditoriale, à l'uniformité de nos formats, à l'orthographe, pour maintenir un niveau de qualité constant.

Néanmoins, **WordPress ne permet pas de distinguer clairement la création d'un nouvel article d'une simple mise à jour d'un article existant**. Toute nouvelle contribution est systématiquement traitée comme une nouvelle publication, même s'il s'agit en réalité d'une modification d'un contenu déjà en ligne. Il n'est pas possible de faire évoluer cela sauf à supprimer la relecture et la validation des articles, ce que nous ne souhaitons pas.

Afin de **faciliter le travail de validation et accélérer la mise en ligne** de vos articles, nous vous encourageons à être particulièrement vigilants sur **la qualité du contenu soumis**. En effet, **plus l'article est complet, clair et bien présenté dès sa soumission**, plus le processus de relecture est fluide et rapide.

Voici quelques points à soigner dès la rédaction :

- **Orthographe et grammaire** : un article sans faute réduit considérablement le temps de relecture ;
- **Mise en forme** : utilisez des titres, des accordéons, des puces depuis le site (et non un copié/collé depuis Word) ;
- **Ressource** : sélectionnez la bonne typologie de contenu, les bons hashtags, un titre accrocheur et compréhensible ;
- **Lien** : utilisez le bloc « bouton » pour intégrer vos liens vers des sites extérieurs et le bloc « fichier » pour mettre en avant nos documents en interne.

Un article soigné dès le départ, c'est un gain de temps pour tout le monde, et une publication plus rapide.

De plus, nous allons mettre en place **des sessions de formation** et de bonnes pratiques à respecter sur notre site internet, nous reviendrons vers vous très rapidement pour convenir des dates. N'hésitez pas à contacter Arielle si cela vous intéresse. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration. Ce fonctionnement vise à valoriser au mieux vos contenus, dans le respect des contraintes techniques de notre outil.

BTPerf, vers un outil financier dédié aux entreprises de travaux publics

La FNTP travaille depuis plusieurs semaines au développement d'un outil numérique gratuit, spécifiquement conçu pour accompagner ses adhérents dans **l'évaluation de leur santé financière**. Cet outil leur permettra également de se comparer à des entreprises équivalentes, selon des critères de taille, de métier et de région.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de **BatiPerf**, solution lancée par la Fédération Française du Bâtiment en partenariat avec BTP Banque. L'ambition est aujourd'hui de développer une interface dédiée aux entreprises de travaux publics, qui s'insérera dans une plateforme à double entrée intitulée **BTPerf**, combinant les univers bâtiment et travaux publics.

Les principales fonctionnalités de l'outil

BTPerf' proposera plusieurs services à forte valeur ajoutée :

- **Analyse de ratios financiers clés**

L'outil calcule une douzaine d'indicateurs essentiels : taux de profitabilité, marge, capitalisation, poids de la masse salariale, niveau de trésorerie, délais de paiement, etc. Ces données pourront être examinées sur une période allant jusqu'à cinq ans.

- **Comparaison sectorielle**

Chaque entreprise pourra se positionner par rapport aux moyennes de son secteur d'activité, de sa région et de sa taille, à partir d'une base de 22 000 bilans annuels représentatifs d'entreprises du BTP (chiffre d'affaires entre 500 000 € et 150 millions d'€, soumises à l'impôt sur les sociétés).

- **Interface intuitive**

Les résultats seront présentés sous forme de graphiques clairs, facilitant l'identification des points forts et des axes d'amélioration. Des recommandations ciblées seront fournies en cas d'écart significatif par rapport aux moyennes.

- **Garantie de confidentialité**

Aucune donnée saisie ne sera conservée sur les serveurs. L'accès aux informations sera limité dans le temps, avant suppression automatique. Les analyses pourront être exportées pour un usage ultérieur ou partagé avec des partenaires financiers.

Un lancement prévu à la rentrée de septembre

L'interface BTPerf' sera **exclusivement réservée aux adhérents**, comme cela est déjà le cas pour la version FFB. Le projet mobilise actuellement plusieurs Directions de la FNTP (Affaires Juridiques, Affaires Économiques, Service Informatique, Communication), en lien étroit avec les équipes de la FFB et de BTP Banque. **L'objectif : un lancement opérationnel à la rentrée de septembre.**

TP Actu

La newsletter TP Actu va être relancée pour le **1^{er} juillet 2025**. Dans la continuité de ce qui existait déjà, il s'agit de mettre à disposition de nos FRTP une synthèse claire, concrète et pratique de l'actualité du secteur, enrichie de cas pratiques, qu'elles pourront relayer auprès de leurs adhérents et plus particulièrement des PME.

Un nouveau format va être proposé aux Secrétaires généraux dans le cadre de la réunion prévue les 22 et 23 mai prochain. La newsletter passerait ainsi d'un format mensuel à **un format bimestriel**.

La structure de la newsletter reprendrait les grands axes suivants :

- Les chiffres du mois ;
- Actualités sectorielles (social, juridique, économique, environnemental, technique, communication...), illustrées le cas échéant par des cas pratiques ;
- Actualités des spécialités (contenus thématiques ou métiers).

Processus de production éditoriale proposé :

- **1^{er} du mois (M-1)** : Sollicitation des différentes directions afin qu'elles proposent des contenus, conformes au modèle type fourni.
- **15 du mois (M-1)** : Centralisation des contributions au niveau des pôles, en vue de leur transmission stabilisée à la direction de la communication.
- **3^{ème} vendredi du mois (M-1)** : Réunion du comité de rédaction (composition à arbitrer par le Codir et les SG) pour revue du contenu
- **Dernier lundi du mois (M-1)** : Transmission de la trame consolidée à la direction de la communication pour mise en forme.
- **30 du mois (M-1)** : Retour de la direction de la communication pour validation finale.
- **1^{er} du mois (M)** : Envoi de la newsletter aux secrétaires généraux des FRTP, en vue de sa diffusion aux adhérents.

Assemblée Générale des EIC à Bordeaux

La FNTP a organisé et accueilli à Bordeaux, les jeudi 24 et vendredi 25 avril, l'Assemblée générale des EIC (European International Contractors). Cet événement bisannuel, qui inclut une conférence thématique relative aux infrastructures, a lieu à tour de rôle dans les 14 pays membres. En 2017, il s'était tenu à Paris. En 2025, le choix de Bordeaux et le thème de la conférence (« La décarbonation de la construction d'infrastructures, du concept à la réalité ») ont suscité un fort attrait : la plupart des grandes entreprises européennes de travaux publics y étaient représentées, et la participation a largement dépassé les attentes (plus de 110 personnes).

Le jeudi soir, le traditionnel cocktail, suivi d'un diner, a été l'occasion pour M. Benoît Chauvin, Président des EIC et DGA du Groupe Colas, de présenter, au terme de son troisième et ultime mandat (cinq ans au total), son successeur à la présidence des EIC, en la personne de M. **Gustavo Martinez**, Directeur Commercial, Digitalisation & Documentation du Groupe Ferrovial.

La conférence du vendredi matin a été introduite par un discours de M. **Clément Beaune**, Haut-commissaire au Plan et Commissaire général de France Stratégie (et ancien ministre des Transports et ancien ministre délégué chargé de l'Europe).

Ensuite, deux panels ont réuni des intervenants de haut niveau. Le premier, modéré par M. Alain Baruc (Eiffage Infrastructures), consacré au volet public (rôle des décideurs publics, des établissements financiers et des autorités contractantes), a rassemblé :

- M. Jocelyn Fajardo, Administrateur principal à la DG MOVE (Commission Européenne), au sujet du Rapport sur la décarbonisation de la construction des infrastructures de transport coordonné par la DG MOVE ;
- Mme Alaleh Motamedi, Directrice des Marchés de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui a évoqué les financements, par la BEI, d'infrastructures respectueuses du climat ;
- M. Benoît Dupuis, Directeur Exécutif de la Société des Grands Projets (SGP), sur l'intégration des aspects de décarbonation et de maintenance dans les marchés publics ;

- M. Hugo Fonseca, Président du Task-Group 23 de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), sur le nouveau Carbon Management Guidance bientôt publié par FIDIC ;
- M. Vincent Leloup, Président du Comité des Contrats FIDIC et arbitre international, sur l'approche collaborative dans les contrats de construction d'infrastructures ;
- M. Aurélien Louis, Directeur du Développement Commercial d'AECOM, sur le rôle des ingénieries dans la promotion du modèle d'économie circulaire.

Le second panel, modéré par M. Gilles Godard, Président du SEFI et de la Commission Europe-International conjointe FNTP-FFB et Directeur de la Transformation Numérique de Vinci Construction, était consacré au volet privé (industriel) et a réuni :

- Mme Isabelle Spiegel, Directrice Environnement et membre du Comité Exécutif du Groupe VINCI, sur les défis et solutions de la construction d'infrastructures décarbonées ;
- Mme Anne-Laure Levent, Directrice de l'Economie Circulaire du Groupe Colas, au sujet des leviers de décarbonation des enrobés ;
- Mme Balsam Nehme, Associée chez Dar El Handasah, sur l'exemple de la durabilité aéroportuaire en matière de décarbonation d'infrastructures ;
- M. Edward Woods, Directeur R&D et Innovation de Bouygues Construction, sur la réduction de l'impact carbone grâce à l'utilisation d'une technologie de ciment à faible émission de carbone ;
- M. Benjamin Constant, Directeur Général de Neo-Eco, sur la minimisation de l'impact environnemental par la réutilisation et l'usage d'éco-matériaux compétitifs.

L'Assemblée Générale des EIC, proprement dite, s'est tenue le vendredi après-midi. Après le nouveau président (M. Gustavo Martinez, représentant la fédération espagnole - SEOPAN, succédant à M. Benoît Chauvin), c'est M. Matteo d'Aloja, Directeur des Relations Extérieures, de la Communication et de la Durabilité du Groupe Ghella, représentant la fédération italienne - ANCE, qui a été élu à la vice-présidence des EIC. Enfin, Mme Sandra Chabrier-Breil-Martin, DGA (Développement Stratégique & Projets) du Groupe Colas, représentant la fédération française - FNTP, a été élue membre du Conseil d'Administration des EIC, en remplacement de M. Benoît Chauvin, non-rééligible.

La FNTP se félicite du succès de cet événement, qui traduit et confirme l'importance du rôle des EIC dans la défense des intérêts des entreprises européennes actives à l'international, au premier rang desquelles figurent les entreprises françaises de travaux publics.